



Stupéfiant et code de la route

Par **Babiolle**, le **25/03/2020** à **22:58**

Bonjour, 😊

Pendant la période de confinement, j'ai reçu un contrôle routier gendarmerie en revenant du travail (fin de missions, chômage !) et chez mes parents pour leurs courses et aider avant isolement totale .

Il en a résulté un défaut d'assurance, le gendarme appel donc mon assurance (sur ma demande car je savais que j'étais assuré) . L'assurance lui répond pas de soucis mais en attendant ce gendarme décide de faire le tour de la voiture en ne signalant aucun soucis, mais regardant a deux fois .

Puis formule la possibilité d 'un test salivaire anti THC (pendant le corona virus , mais ou sont les test corona ??), ou je dis oui car le refus est vraiment puni . (même si je sais déjà le résultat)

Je me retrouve positif et je ne lui cache pas la situation d'avoir fumer occasionnellement et que je suis suivi par ALia (centre d'addictologie avec médicament pour un handicap)

Après 72h je me renseigne de la loi qui a changé, a 120H de rétention de permis et décision du préfet en vigueur (le gendarme me retourne vers la préfecture et je précise q'un rappel a la loi aurait pu être possible mais que la leçon est comprise. cependant le gendarme me dit cela sert a ça mais ne me dit pas ' on va juste vous faire un rappelle a la loi " non rien juste attendre les résultats émis peu de temps après) .

Le gendarme m 'envoi dans la journée un sms, en me disant juste résultat

positif au test THC du Laboratoire en vue du premier test salivaire effectué dans le véhicule du fonctionnaire.

Puige faire une demande de contre -expertise ? (en sachant que je prend des médicaments en risque 3 pour la conduite, donc pouvant jouer sur le faite de cannabinoide dedans) si oui le délai de demande est -il passait a 5 jours ouvrable comme l'alcool ? et pouvons nous le faire apres 1 a 2 mois pour evacuer le thc du sang et en raison du confinement du covid 19 ?

Je lui est expliqué que se retrait de permis me fait donc une perte de mon travail et durant certe période de Covid 19 (habitant en basse campagne, je n'ai donc plus moyen de faire mes courses de premières nécessités et ma femme n'a pas le permis)

Je suis actuellement a 72 a 85H du dépistage . si vous pouviez répondre assez vite surtout si le délai de demande de contre expertise est de 5 jours ouvrables . (soit 120H)

et autre question : il n'existe pas de taux pour le THC, mais en dessous de 50ng/ml apperement certains tribunaux comme le 49 peuvent relaxé les personnes qui prouvent le délai supérieur des 6h sous influence des cannabinoïdes (et avec ma situation je me demande si je ne peut pas avoir certain droit , handicap et suivi dans un centre d'addictologie)
????

Bien a vous dans l 'attente d'une réponse rapide . (étant encore dans une période des 80H)

Par **Visiteur**, le **25/03/2020** à **23:33**

Bonsoir

Le délai est de 5 jours d'après Me Tessier, lorsqu'il y a eu prise de sang, mais il n'y en a pas eu.

Vous pouvez donc demander qu'un prélèvement sanguin soit effectué en plus. Cela vous ouvre la possibilité de demander par la suite une expertise au juge.

<https://www.maitretessier.com/conduite-sous-stupefiants/demandez-toujours-une-prise-de->

[sang.html](#)

Mais je vous invite à lire aussi cette parution sur Legavox, de Vanessa Fitoussi

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-vanessa-fitoussi/stupefiants-volant-contre-expertise-17900.htm>

Et sa dernière publication

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-vanessa-fitoussi/impact-regles-covid-droits-automobilistes-28418.htm>

Par **Babiolle**, le **25/03/2020** à **23:45**

parution mais ou ? pas de lien

Par **LESEMAPHORE**, le **26/03/2020** à **09:36**

Bonjour

[quote]

(en sachant que je prend des médicaments en risque 3 pour la conduite, donc pouvant jouer sur le faite de cannabinoide dedans)[/quote]

Le fait de prendre un medicament contenant une dose de stupefiant prescrit sur ordonnance en therapie d'une phatologie, n'exonere pas le patient de l'infraction de conduite d'un vehicule si la dose est sufisante pour etre détectée dans le depistage .

De plus , vous ne respectez pas les recommandations sanitaires d'un medicament de niveau 3 qui impose de ne pas conduire .

la verification par prelevement sanguin aux frais du demandeur ne fera que préciser les substances et la concentration . (241€ A38-6 CPP)

Pour rappel , contrairement à la conduite sous l'empire alcoolique qui influt sur la conduite d'ou des normes de taux de vérification pour determiner la contravention ou le delit , la réglementation des stups n'impose pas de demontrer une influence sur la conduite d'un VL ou une capacité à conduire avec un depistage positif .

Seule la detection positive sans notion de taux est prise en compte pour entrer en infraction .

Et ce quelque soit les voies , moyens , et de temps de prise de produit stupéfiant .

Par **youris**, le **26/03/2020** à **11:28**

bonjour,

même dans les pays qui autorisent la consommation de cannabis, c'est la tolérance zéro en matière de sécurité routière car il est interdit à toute personne de conduire un véhicule routier ou d'en avoir la garde ou le contrôle s'il y a quelque présence détectable de cannabis ou d'une autre drogue dans sa salive.

donc je doute qu'un juge fasse preuve d'indulgence dans le cas de conduite automobile en étant positif au cannabis car vous mettez en danger votre propre vie ce qui est votre choix, mais vous mettez en danger celles des autres .

salutations

Par **Babiolle**, le **26/03/2020** à **16:14**

Bonjour,

j'ai essayé de vous joindre par téléphone , sans succès.

Voici donc la réponse du gendarme :

Bonjour Mr Beneston

Deux solutions soit vous vous engagez à revenir alors vous serez poursuivi par le biais d'une composition pénale si vous n'êtes pas connu pour des faits similaires (ceux qui est le cas, vue avec le gendarme) ou sinon si vous ne souhaitez pas revenir car domicilié hors Sarthe ce sera une mesure d'ordonnance pénale, les actes de procédure restants à accomplir se feront par le biais de votre brigade compétente Durtal qui transmettra le dossier au parquet du Mans . (affaire commise a la fontaine st martin 72 même si ce gendarme devait l'envoyé a Angers car plus relax sur les peine en vigueur des stupéfiants)

L'ordonnance pénale vous sera alors notifié par voie postale cordialement

Il me laisse un mois pour décider en vue de la conjoncture .

Pour le 2e test il me répond que cela n'est pas trop possible (j'ai senti comme un gêne car monsieur n'as pas fait de 2ememe test) car j'admet avoir fumer dans les 48H et d'assumer !!!! et que sur le moment il aurait fallu faire un 2e test (sanguin de préférence, malgré son 1er test et le test en plus envoyé au labo) , je l'ai senti piégé a l'annonce d'une contre expertise et en lui disant que la leçon était passé mais qu'un rappel a la loi était possible (il ma donc féliciter pour la prise de conscience et à suivi sur le fait de me décider) test au téléphone et son ton est monté et m'a dit très rapidement au revoir et de décider sur le choix 1 (donc sans dossier futur si un jour que je fait arrêté) ou le choix 2 (si dans les 5 ans j'ai un soucis sur la même affaire tout reviendra sur moi)

Voila j'attend de savoir se que vous en pensiez et comment agir pour lui répondre

Pour la contre expertise (je suis en cour d'arrêt aujourd'hui fin de boulette, et étant un ancien gros fumeur et j'ai mes médicaments pour cela et mon handicap etc... vue avec le médecin afin de casser tout cela et le tabac) donc si je dois me faire expertiser par le sang cela demanderai 1 mois a 2 pour ne plus en avoir dans le sang et disont 72h au moin pour la salive

que dois-je faire ?
mail envoyé a mon avocate

si vous avez des avis a donné et aide je suis preneur

Cordialement